

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 février 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-trois février à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-François QUESNEL, *Maire*.

Etaient présents : Alain COMBAZ, Romuald GIROD, Laure TRUNFIO, Françoise BOISSET, Robert TICHADOU, Isabelle CARRON, Rémi DE GIORGIO, Landry DESCOINGS, Carine CARMONA-LETARGUA, Anne BELLEMIN-LAPONNAZ & Bruno FARIZY (12).

Etaient excusés : -

Etaient absents : Christophe GIRALT, Dan GEOFFROY & Sylvie JEHL-GIROLLET (3).

Date de convocation : 16 février 2018.

Nombre de Conseillers en exercice : 15.

Robert TICHADOU a été élu secrétaire.

OBJET : CREATION D'UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DES CONTRATS AIDES

Ecole primaire

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2018-01-01

Vu les nécessités du service,

Après délibération, le Conseil Municipal :

VOTE : pour 12 / contre 0 / abstention 0

↳ Valide la création d'un poste dans le cadre des contrats aidés, aux conditions suivantes :

Contenu du poste	Fonctions d'ATSEM <i>en classes GS / CP</i>
Durée du contrat	6 mois à partir du 12 mars 2018 <i>Avec possibilité de renouvellement Jusqu'à 24 mois</i>
Durée hebdomadaire de travail	26 heures annualisées
Rémunération	Au prorata du temps de travail ci-dessus <i>Par référence au cadre d'emplois des Adjoints Territoriaux d'Animation / Adjoint d'animation / Echelle C1 / Echelon 1</i>

↳ Invite Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération, en l'autorisant à signer tout document de nature administrative, technique et financière nécessaire.

OBJET : TABLEAU DES EMPLOIS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2018-01-02

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Après délibération, le Conseil Municipal :

VOTE : pour 12 / contre 0 / abstention 0

↳ Valide le tableau des emplois ci-dessous,

Grade	Catégorie	Poste	Temps de travail
Attaché Territorial	A	1/1	Temps complet - 35 H
Secrétaire de Mairie	A	0/1	Temps complet - 35 H
Rédacteur	B	0/1	Temps complet - 35 H
Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	C 1	1/1	Temps non complet - 30 H
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	C 3	2/2	Temps complet - 35 H
ATSEM Principal 1 ^{ère} classe	C 3	1/1	Temps non complet - 27 H
ATSEM Principal 2 ^{ème} classe	C 2	0/1	Temps non complet - 27 H
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	C 1	1/1	Temps non complet - 31 H
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	C 1	1/1	Temps non complet - 15 H
Adjoint Patrimoine Principal 2 ^{ème} classe	C 2	1/1	Temps non complet - 12 H
Adjoint d'Animation 2 ^{ème} classe	C 1 / C.E.C.	1/1	Temps non complet - 26 H
Adjoint d'Animation 2 ^{ème} classe	C 1	1/1	Temps non complet - 17 H
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	C 1	1/1	Temps non complet - 6 H

**OBJET : CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE INTERIM-REMPLACEMENT
DU CENTRE DE GESTION DE LA SAVOIE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2018-01-03**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que les centres de gestion peuvent proposer aux collectivités un service d'intérim-remplacement qui permet la mise à disposition d'agents intérimaires pour pallier les absences momentanées de personnel ou renforcer ponctuellement le service public local.

La mise à disposition peut intervenir dans les trois situations suivantes prévues par la loi du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale :

- l'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,
- le remplacement d'agents sur emplois permanents,
- la vacance temporaire d'un emploi permanent dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le Centre de Gestion de la Savoie met en œuvre cette mission facultative depuis une dizaine d'années. Toutefois, il a développé récemment son service intérim-remplacement et propose aux collectivités et établissements publics affiliés une nouvelle convention qui présente une réelle souplesse.

En effet, l'adhésion à cette convention est gratuite et n'engage pas l'employeur territorial qui la signe à avoir recours au service intérim du CdG. Elle permet un accès aux prestations du service intérim-remplacement pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction. Ainsi, il n'est plus nécessaire pour la collectivité qui

sollicite la mise à disposition d'un agent d'établir une convention pour chaque remplacement. En cas de besoin, le remplacement peut s'effectuer dans des délais très brefs et en toute sécurité juridique pour la collectivité bénéficiaire.

Le contrat de travail est passé entre le Cdg et l'agent mis à disposition ; la collectivité bénéficiaire fixe le montant de la rémunération et les modalités d'organisation du temps de travail. Les frais de gestion s'établissent, depuis le 1^{er} janvier 2018, à 6 % pour le portage administratif (cas où la collectivité dispose d'un agent, le Cdg portant le contrat et assurant la gestion administrative) ou à 7,5 % pour l'intérim (cas où la collectivité charge le Cdg d'assurer la recherche du candidat et de le mettre à sa disposition).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de l'autoriser à signer avec le Centre de Gestion la convention d'adhésion au service intérim-remplacement.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU la convention d'adhésion au service intérim-remplacement proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie,

Après délibération, le Conseil Municipal :

VOTE : pour 12 / contre 0 / abstention 0

↳ Approuve la convention d'adhésion au service intérim-remplacement,

↳ Invite Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération, en l'autorisant à signer cette convention, ainsi que tout document de nature administrative, technique et financière nécessaire.

**OBJET : CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE
DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA SAVOIE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2018-01-04**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que les employeurs territoriaux doivent disposer d'un service de médecine préventive dans les conditions définies à l'article 108-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Le Centre de Gestion de la Savoie met en œuvre depuis de nombreuses années un service de médecine préventive. Le financement de ce service est assuré par une cotisation additionnelle qui s'établira, à compter du 1^{er} janvier 2018, à **0.36 % de la masse salariale** (0.33 % actuellement). L'évolution de ce taux, qui n'avait pas été modifié depuis 2010, est justifiée par un nouveau service de psychologue du travail et l'informatisation du service de médecine préventive par le Centre de Gestion qui permettra, outre la dématérialisation des dossiers médicaux des agents, une plus grande interactivité collectivité-CDG pour la programmation des visites médicales.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de l'autoriser à signer avec le Centre de Gestion la convention d'adhésion au service intérim-remplacement.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25,

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

VU la charte d'organisation et de fonctionnement du service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie,

VU le projet de convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2023,

Après délibération, le Conseil Municipal :

VOTE : pour 12 / contre 0 / abstention 0

↳ Approuve la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie et la charte d'organisation et de fonctionnement du service de médecine préventive qui lui est annexée,

↳ Invite Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération, en l'autorisant à signer cette convention, pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2018, ainsi que tout document de nature administrative, technique et financière nécessaire,

↳ *Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.*

OBJET : SALLE DES FÊTES, TARIF DE LA LOCATION
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2018-01-05

Après délibération, le Conseil Municipal modifie et fixe comme suit le tarif de location de la salle des fêtes, à partir du 1^{er} mars 2018 :

VOTE : pour 12 / contre 0 / abstention 0

HABITANTS OU ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE		EXTERIEURS	
Week-end	300 €	Week-end	550 €
Journée semaine hors ven.	150 €	Journée semaine hors ven.	250 €
Associations	Gratuit Pour intérêt communal	Associations	300 €
Dépôt de garantie	1 500 €	Dépôt de garantie	1 500 €
Arrhes	150 €	Arrhes	150 €
Vaisselle 50 €			

Il est envisagé une participation pour les ordures ménagères, coût pour la commune de 13.67 € par location.

OBJET : TAXES DIRECTES LOCALES
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2018-01-06

Rappel des taux de l'année 2017

Taxe habitation	10.61 % ,
Taxe foncière bâti	20.98 % ,
Taxe foncière non bâti	60.18 % .

Après délibération, le Conseil Municipal :

VOTE : pour 12 / contre 0 / abstention 0

↪ Compte tenu des éléments connus à ce jour et dans un objectif de neutralité fiscale, avec maintien des ressources de la commune, **décide de conserver les taux votés le 17 février 2017, ci-dessus détaillés.**

OBJET : SUBVENTIONS 2018 (BUDGET PRINCIPAL)
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2018-01-07

Après délibération, le Conseil Municipal :

VOTE : pour 12 / contre 0 / abstention 0

↪ Accorde les subventions suivantes pour l'année 2018.

NOM DE L'ASSOCIATION BENEFICIAIRE	MONTANT
AI.D.A.P.I.	100.00 €
ALZHEIMER 73	100.00 €
ANCIENS COMBATTANTS <i>ST JEAN</i>	500.00 €
A.P.E.	1 500.00 €
COMITE HANDISPORTS 73	100.00 €
DACS	300.00 €
LES CEPS	800.00 €
LES RESTAURANTS DU CŒUR	300.00 €
LIGUE NATIONALE CONTRE LE CANCER	100.00 €
S'LO VIONS	800.00 €
ST PIERRE FOOT	200.00 €
ST PIERRE HAND	200.00 €
ST PIERRE TENNIS	200.00 €
RECRE'ACTION	500.00 €
Activités de fin d'année 2017 & solde 2016	521.00 €
TAÏ CHI	200.00 €
YOGA & RELAXATION	200.00 €
Autres (<i>exceptionnelles</i>)	2 000.00 €
TOTAL	8 621.00 €

OBJET : PLU, LANCEMENT D'UNE MODIFICATION
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2018-01-08

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le PLU communal a été approuvé par délibération du 28 janvier 2011 et modifié, de façon simplifiée, par délibération du 24 juillet 2013.

Il explique qu'il convient aujourd'hui :

↳ De faire un travail sur les OAP (*Orientations d'Aménagement et de Programmation*), création / actualisation / adaptation,

↳ D'effectuer des ajustements au niveau du règlement écrit et graphique.

Après délibération, le Conseil Municipal :

VOTE : pour 12 / contre 0 / abstention 0

↳ **Charge Monsieur le Maire de mettre en œuvre, *par arrêté*, une modification n° 02 du Plan Local d'Urbanisme.**

↳ Dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget de l'exercice 2018.

↳ L'invite à poursuivre l'exécution de la présente délibération, en l'autorisant à signer tout document de nature administrative, technique et financière nécessaire.

↳ Demande de mise en place d'une commission pour discuter les points à soumettre à modification, OAP & autres. Une aide peut être apportée par la Chambre d'Agriculture, la DDT, le Parc ...

QUESTIONS DIVERSES

↳ **Communauté de Communes** : en raison de l'élection de M. le Maire à la présidence de la CAF, Romuald GIROD et nommé titulaire et Laure TRUNFIO suppléante, en qualité de délégué communautaire.

↳ **Document unique** : groupe de travail le 08/03 à 19:30 ou le 10/03 à 8:30.

↳ **Géomètre** : pour « Les Caillates », fait / pour propriété ZUCHINALLI, en face de la mairie, RDV semaine prochaine.

↳ **Chemin de la Mémoire** : 1 000 enfants attendus (collégiens) en car, problèmes de stationnement et de sécurisation, en attente d'éléments plus concrets.

↳ **Redevance Spéciale** (ordures ménagères) : 4 containers communaux. Il faut rentrer ceux de l'école / salle des fêtes et les sortir lorsqu'ils sont pleins. Romuald GIROD s'est proposé.